



Exprimez-vous
faites une différence et

Participez à l'avenir!



Les rôles du BAPE

Pour réaliser sa mission, le BAPE **informe** et **consulte** les citoyens, il **enquête**, puis il **avise** le ministre, notamment sur les projets assujettis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement



Informé



Consulter



Enquêter



Aviser

Exemples de projets pour lesquels le BAPE peut obtenir un mandat du ministre

- Routes et ponts
- Centrales, lignes et postes électriques
- Éoliennes, gazoducs et oléoducs
- Gestion des matières résiduelles
- Barrages et digues
- Industries
- Dragage et creusement dans un cours d'eau

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est un organisme impartial qui soumet des avis au ministre responsable de l'Environnement afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale. Il permet aux citoyens de s'informer et de s'exprimer sur des projets qui soulèvent des enjeux environnementaux, sociaux et économiques ou sur toute question relative à l'environnement que lui adresse le ministre.



Qu'est-ce que la période d'information publique ?

La période d'information publique, d'une durée de **30 jours**, vise à vous informer sur un projet et ses répercussions sur le milieu. Au cours de cette période, toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité peut faire une demande de consultation publique ou de médiation.

Afin de faciliter votre participation, le BAPE ouvre un centre de consultation dans la région visée par le projet et tient une séance publique d'information à laquelle les citoyens sont invités. À cette occasion, l'initiateur présente son projet, et le BAPE explique la procédure d'évaluation environnementale.

Comment faire une demande de consultation publique ou de médiation ?

Vous n'avez pas obtenu l'éclairage recherché ? Vous souhaitez poser des questions, exprimer vos préoccupations ou donner votre opinion sur le projet ? Vous êtes d'avis qu'une consultation du public ou qu'une médiation serait appropriée ? Vous pouvez, dans une lettre adressée au ministre, demander l'examen du projet par le BAPE. Indiquez le titre du projet, décrivez les motifs de votre demande ainsi que votre intérêt pour le milieu touché et faites parvenir votre lettre avant la fin de la période d'information publique à l'adresse suivante :

Cabinet du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
418 521-3911
ministre@environnement.gouv.qc.ca



Quels types de mandat le ministre peut-il confier au BAPE si vous en faites la demande ?

L'AUDIENCE PUBLIQUE

L'audience publique se déroule sur une période de **4 mois** et se tient en deux parties : la première permet de répondre aux questions du public et de la commission sur les enjeux soulevés; la deuxième permet aux citoyens d'exprimer leurs opinions par une présentation verbale ou par le dépôt d'un mémoire.

LA CONSULTATION CIBLÉE

Ce type de mandat, d'une durée de **3 mois**, peut s'appliquer lorsque les préoccupations soulevées sont limitées ou circonscrites. La consultation ciblée se déroule en une seule partie durant laquelle les participants peuvent poser des questions et exprimer leurs opinions.

LA MÉDIATION

La médiation est un processus de règlement des conflits utilisant la négociation pour rapprocher les parties. Ce processus d'une durée de **2 mois** peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas remise en question et que les différends semblent pouvoir être réglés par le dialogue.

MANDATS CONFISÉS DIRECTEMENT PAR LE MINISTRE

Le ministre peut aussi demander au BAPE d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement. À titre d'exemple, le BAPE a déjà reçu le mandat d'étudier les sujets suivants : l'uranium, les gaz de schiste et la production porcine.

Le BAPE peut également recevoir un mandat en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LA CONSULTATION PUBLIQUE OU LA MÉDIATION EST TERMINÉE ?

À la fin d'un mandat, le BAPE dépose le rapport de la commission au ministre responsable de l'Environnement, lequel dispose de au plus **15 jours** pour le rendre public.

QUI PREND LA DÉCISION FINALE ?

Le BAPE n'a pas le pouvoir d'autoriser ou de refuser un projet. Il appartient au ministre responsable de l'Environnement de formuler ses recommandations au Conseil des ministres, qui prend la décision finale.

Exprimez-vous en toute confiance!

Le BAPE accorde une grande importance à la qualité des services qu'il rend aux citoyens.

Le BAPE s'appuie sur ses valeurs éthiques que sont le respect, l'impartialité, l'équité et la vigilance.

Engagements du BAPE

- vous accueillir avec respect
- faciliter votre participation
- vous offrir une information de qualité facilitant votre compréhension des enjeux relatifs aux projets ou aux questions soumis par le ministre.

Le respect de nos valeurs et les règles de conduite privilégiées dans les séances publiques visent à maintenir un climat serein et respectueux qui encourage la prise de parole et l'échange d'informations.

Pourquoi, en tant que citoyen, pouvez-vous faire une différence?

Parce que vous êtes des experts de votre milieu!

Vos connaissances, vos opinions et vos suggestions sont nécessaires à la prise de décision gouvernementale.

Le BAPE s'engage à refléter vos préoccupations et votre opinion dans les rapports qu'il transmet au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Nous joindre

Où trouver l'information concernant un projet?

- **Sur le site Web du MELCC**
www.ree.environnement.gouv.qc.ca
- **Dans un centre de consultation situé dans la région où est prévu le projet**
- **Dans les bureaux du BAPE**
575, rue Jacques-Parizeau,
bureau 2.10 à Québec
- **Sur notre site Web**
www.bape.gouv.qc.ca

Vous avez des questions?

Téléphonez-nous au **418 643-7447**
ou sans frais au **1 800 463-4732**

Écrivez-nous à
communication@bape.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur notre page
Facebook et sur Twitter !



Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement

Québec 